République Française
Département de la Loire-Atlantique
Commune de Gorges

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026

Délibération n° 15-10-001

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DE CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Date de la convocation : 8 octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Virginie EVIN, Adjointe au Maire

Membres du Conseil municipal	Présent	Excusé	Pouvoir
MEYER Didier	X		
BRAULT Hélène	X		
SORIN François	X		
OULLIER Cynthia	X		
BOUCHER Anthony	X		
PETIT Sonia	X		
RAUD Jean-François	X		
EVIN Virginie	X		
HARDY Jacques	X		
BAUVINEAU Stéphane	X		
BROSSET Olivier	X		
ALLIOT Bruno	X		
DROUET Laurence	X		
JOSSE Béatrice	X		
PALLAC FONTENEAU Christelle	X		
MOYON Céline	X		
LEPIOUFF Morgane		X	Donne pouvoir à Jean-François RAUD
BEZIER Christophe	X		
LAILLER Frédéric	X		
BARDOUL Damien	X		
HAMEL Cynthia	X		
JOUANE Tiphaine	X		
RICHARD Roméo	X		
BLAIS Morgan	X		
PUCHOT Bertille	X		
SCHMITT Corinne	X		
MAIA Pedro	X		
BRIAND-UGOLINI Delphine	X		
BODIGUEL Florent		X	Absent

Accusé de réception en préfecture
044-214400840-20261015-15-10-001-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

EXPOSÉ

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte financier unique arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

M. le Maire présente les éléments principaux du rapport.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,

CONSIDERANT le rapport d'activité 2025 de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

CONSIDERANT les comptes financiers uniques 2025 de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexés,

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE du rapport retraçant l'activité 2025 de Clisson Sèvre et Maine Agglo ainsi que de ses comptes financiers uniques.

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 15 octobre 2026

La secrétaire de séance
Virginie EVIN
Adjointe au Maire

Le président de séance
Didier MEYER
Maire

Affichée le 02/11/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20261015-15-10-001-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

République Française
Département de la Loire-Atlantique
Commune de Gorges

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026

Délibération n° 15-10-002

PRISE D'ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DE TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE-ATLANTIQUE (TE44)

Date de la convocation : 8 octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Virginie EVIN, Adjointe au Maire

Membres du Conseil municipal	Présent	Excusé	Pouvoir
MEYER Didier	X		
BRAULT Hélène	X		
SORIN François	X		
OULLIER Cynthia	X		
BOUCHER Anthony	X		
PETIT Sonia	X		
RAUD Jean-François	X		
EVIN Virginie	X		
HARDY Jacques	X		
BAUVINEAU Stéphane	X		
BROSSET Olivier	X		
ALLIOT Bruno	X		
DROUET Laurence	X		
JOSSE Béatrice	X		
PALLAC FONTENEAU Christelle	X		
MOYON Céline	X		
LEPIOUFF Morgane		X	Donne pouvoir à Jean-François RAUD
BEZIER Christophe	X		
LAILLER Frédéric	X		
BARDOUL Damien	X		
HAMEL Cynthia	X		
JOUANE Tiphaine	X		
RICHARD Roméo	X		
BLAIS Morgan	X		
PUCHOT Bertille	X		
SCHMITT Corinne	X		
MAIA Pedro	X		
BRIAND-UGOLINI Delphine	X		
BODIGUEL Florent		X	Absent

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20261015-15-10-002-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

EXPOSÉ

Expert de l'énergie publique au service de 180 communes et 14 intercommunalités de Loire-Atlantique, TE44 est un syndicat mixte régi par le code des collectivités territoriales.

En tant qu'Autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE), il intervient sur les réseaux de distribution d'électricité et de gaz. Il est aussi compétent en matière d'éclairage public, d'infrastructures de communications électronique et de mobilités.

Il accompagne au quotidien ses collectivités adhérentes dans la mise en œuvre de la transition énergétique sur leurs territoires, pour leurs habitants, à travers de nombreux domaines d'intervention : mobilité durable, efficacité énergétique, énergies renouvelables...

M. le Maire informe que Territoire d'énergie Loire Atlantique a adressé son rapport d'activité 2025 et en présente les éléments principaux.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-1 et L5211-39 relatifs à l'information des collectivités membres sur l'activité des établissements publics de coopération intercommunales et des syndicats mixtes ;

VU le rapport d'activités 2025 de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) transmis à la commune, conformément aux dispositions précitées ;

VU l'exposé de M. le Maire,

CONSIDERANT que le rapport retrace l'ensemble des actions conduites par TE44 en 2025 dans ses différents domaines d'intervention, notamment les réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, l'éclairage public, les infrastructures de télécommunication, les infrastructures de recharge de véhicules électriques, la maîtrise de l'énergie, le développement des énergies renouvelables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2025 de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44)

DIT que le présent rapport demeure à disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation.

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20261015-15-10-002-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 15 octobre 2026

La secrétaire de séance
Virginie EVIN
Adjointe au Maire

Le président de séance
Didier MEYER
Maire

Affichée le 02/11/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20261015-15-10-002-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

République Française
Département de la Loire-Atlantique
Commune de Gorges

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026

Délibération n° 15-10-003

MODIFICATION DU PLAFOND DE LA CARTE ACHAT PUBLIC

Date de la convocation : 8 octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Virginie EVIN, Adjointe au Maire

Membres du Conseil municipal	Présent	Excusé	Pouvoir
MEYER Didier	X		
BRAULT Hélène	X		
SORIN François	X		
OULLIER Cynthia	X		
BOUCHER Anthony	X		
PETIT Sonia	X		
RAUD Jean-François	X		
EVIN Virginie	X		
HARDY Jacques	X		
BAUVINEAU Stéphane	X		
BROSSET Olivier	X		
ALLIOT Bruno	X		
DROUET Laurence	X		
JOSSE Béatrice	X		
PALLAC FONTENEAU Christelle	X		
MOYON Céline	X		
LEPIOUFF Morgane		X	Donne pouvoir à Jean-François RAUD
BEZIER Christophe	X		
LAILLER Frédéric	X		
BARDOUL Damien	X		
HAMEL Cynthia	X		
JOUANE Tiphaine	X		
RICHARD Roméo	X		
BLAIS Morgan	X		
PUCHOT Bertille	X		
SCHMITT Corinne	X		
MAIA Pedro	X		
BRIAND-UGOLINI Delphine	X		
BODIGUEL Florent		X	Absent

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20261015-15-10-003-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

EXPOSÉ

Le principe de la carte d'achat public est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès des prestataires les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité de la commune en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Les organismes publics peuvent recourir à la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics dans les conditions fixées par le décret n° 2004-114 du 26 octobre 2004 et par l'article 10 de l'arrêté du 24 décembre 2012 énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques.

Le périmètre de la carte d'achat public est limité aux paiements des fournitures et des services qui pourront être réalisés directement auprès des fournisseurs ou en ligne.

En revanche, les marchés de travaux et les marchés faisant l'objet d'une avance, ne peuvent faire l'objet d'une exécution par carte d'achat. Les retraits d'espèces sont également impossibles.

Lors du Conseil municipal du 29 janvier 2026, le renouvellement de la convention de 3 ans a été actée avec un plafond de 15 000 € maximum.

Toutefois, il conviendrait d'augmenter cette autorisation à 20 000 €.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique,

VU le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004,

VU l'arrêté du 24 décembre 2012 énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques,

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter le paiement des petites dépenses courantes, de réduire les coûts de traitement des commandes et les délais de paiement pour les fournisseurs,

ENTENDU la présentation de M. BOUCHER, adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant maximum annuel des règlements effectués au moyen de la carte d'achat à 20 000 €,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à la mise en place de la carte d'achat.

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20261015-15-10-003-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 15 octobre 2026

La secrétaire de séance
Virginie EVIN
Adjointe au Maire

Le président de séance
Didier MEYER
Maire

Affichée le 02/11/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20261015-15-10-003-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

République Française
Département de la Loire-Atlantique
Commune de Gorges

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026

Délibération n° 15-10-004

ACCUEIL ET GRATIFICATION DE STAGIAIRES

Date de la convocation : 8 octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Virginie EVIN, Adjointe au Maire

Membres du Conseil municipal	Présent	Excusé	Pouvoir
MEYER Didier	X		
BRAULT Hélène	X		
SORIN François	X		
OULLIER Cynthia	X		
BOUCHER Anthony	X		
PETIT Sonia	X		
RAUD Jean-François	X		
EVIN Virginie	X		
HARDY Jacques	X		
BAUVINEAU Stéphane	X		
BROSSET Olivier	X		
ALLIOT Bruno	X		
DROUET Laurence	X		
JOSSE Béatrice	X		
PALLAC FONTENEAU Christelle	X		
MOYON Céline	X		
LEPIOUFF Morgane		X	Donne pouvoir à Jean-François RAUD
BEZIER Christophe	X		
LAILLER Frédéric	X		
BARDOUL Damien	X		
HAMEL Cynthia	X		
JOUANE Tiphaine	X		
RICHARD Roméo	X		
BLAIS Morgan	X		
PUCHOT Bertille	X		
SCHMITT Corinne	X		
MAIA Pedro	X		
BRIAND-UGOLINI Delphine	X		
BODIGUEL Florent		X	Absent

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20261015-15-10-004-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

EXPOSÉ

M. le Maire expose au Conseil municipal que l'accueil de stagiaires au sein des services de la collectivité participe à une démarche d'insertion professionnelle, de formation et de découverte des métiers de la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article L. 124-1 du Code de l'éducation et au décret n° 2014-1420 du 27 novembre 1994 modifié relatif aux conditions d'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages, les périodes de stage font l'objet d'une convention tripartite (entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la commune).

Il est rappelé que lorsqu'un stage a une durée supérieure à 2 mois consécutifs (ou à compter de la 309ème heure de présence effective au cours de l'année scolaire ou universitaire), celui-ci doit obligatoirement faire l'objet d'une gratification versée par la collectivité. Le montant minimal horaire de cette gratification est fixé par la réglementation en vigueur (fraction du plafond horaire de la sécurité sociale). L'organe délibérant doit se prononcer sur le principe de l'accueil des stagiaires et, le cas échéant, sur les conditions de versement de cette gratification.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20,

VU le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 1994 modifié relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur,

VU le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'obligation de gratification des stagiaires dans les collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à accueillir des stagiaires de l'enseignement secondaire, supérieur ou de formations professionnelles au sein des différents services de la commune.

FIXE le principe du versement d'une gratification pour tout stage dont la durée excède le seuil réglementaire de 2 mois consécutifs (ou 308 heures de présence effective), calculée au taux horaire minimal légal en vigueur défini par la réglementation applicable aux employeurs publics.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget prévisionnel de l'exercice.

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions de stage tripartites correspondantes ainsi que tout document y afférent.

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20261015-15-10-004-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 15 octobre 2026

La secrétaire de séance
Virginie EVIN
Adjointe au Maire

Le président de séance
Didier MEYER
Maire

Affichée le 02/11/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20261015-15-10-004-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

République Française
Département de la Loire-Atlantique
Commune de Gorges

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026

Délibération n° 15-10-005

AUTORISATION D'UN RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Date de la convocation : 8 octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Virginie EVIN, Adjointe au Maire

Membres du Conseil municipal	Présent	Excusé	Pouvoir
MEYER Didier	X		
BRAULT Hélène	X		
SORIN François	X		
OULLIER Cynthia	X		
BOUCHER Anthony	X		
PETIT Sonia	X		
RAUD Jean-François	X		
EVIN Virginie	X		
HARDY Jacques	X		
BAUVINEAU Stéphane	X		
BROSSET Olivier	X		
ALLIOT Bruno	X		
DROUET Laurence	X		
JOSSE Béatrice	X		
PALLAC FONTENEAU Christelle	X		
MOYON Céline	X		
LEPIOUFF Morgane		X	Donne pouvoir à Jean-François RAUD
BEZIER Christophe	X		
LAILLER Frédéric	X		
BARDOUL Damien	X		
HAMEL Cynthia	X		
JOUANE Tiphaine	X		
RICHARD Roméo	X		
BLAIS Morgan	X		
PUCHOT Bertille	X		
SCHMITT Corinne	X		
MAIA Pedro	X		
BRIAND-UGOLINI Delphine	X		
BODIGUEL Florent		X	Absent

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20261015-15-10-005-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

EXPOSÉ

M. le Maire expose au Conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Par suite de l'avis favorable émis par le comité social territorial départemental lors de sa séance du 16 septembre 2026 concernant l'accueil d'un apprenti préparant le diplôme BPJEPS Animation Socio-Éducative et Culturelle, il est proposé d'autoriser le recours à ce contrat.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

VU l'avis du comité social territorial en date du 16 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RECOURT au contrat d'apprentissage,

CONCLUT, dès la rentrée scolaire d'août 2026, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Pôle Enfance	*Animateur*	*BPJEPS Animation Socio-Éducative et Culturelle*	*1 an*

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

INSCRIT les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation au budget.

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20261015-15-10-005-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 15 octobre 2026

La secrétaire de séance
Virginie EVIN
Adjointe au Maire

Le président de séance
Didier MEYER
Maire

Affichée le 02/11/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20261015-15-10-005-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

République Française
Département de la Loire-Atlantique
Commune de Gorges

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026

Délibération n° 15-10-006

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 16 OCTOBRE 2026

Date de la convocation : 8 octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Virginie EVIN, Adjointe au Maire

Membres du Conseil municipal	Présent	Excusé	Pouvoir
MEYER Didier	X		
BRAULT Hélène	X		
SORIN François	X		
OULLIER Cynthia	X		
BOUCHER Anthony	X		
PETIT Sonia	X		
RAUD Jean-François	X		
EVIN Virginie	X		
HARDY Jacques	X		
BAUVINEAU Stéphane	X		
BROSSET Olivier	X		
ALLIOT Bruno	X		
DROUET Laurence	X		
JOSSE Béatrice	X		
PALLAC FONTENEAU Christelle	X		
MOYON Céline	X		
LEPIOUFF Morgane		X	Donne pouvoir à Jean-François RAUD
BEZIER Christophe	X		
LAILLER Frédéric	X		
BARDOUL Damien	X		
HAMEL Cynthia	X		
JOUANE Tiphaine	X		
RICHARD Roméo	X		
BLAIS Morgan	X		
PUCHOT Bertille	X		
SCHMITT Corinne	X		
MAIA Pedro	X		
BRIAND-UGOLINI Delphine	X		
BODIGUEL Florent		X	Absent

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20261015-15-10-006-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

EXPOSÉ

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de créer et supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial (CST) lors de sa séance du 16 septembre 2026, il convient de supprimer les postes suivants :

- Un poste de **Rédacteur** (35h00)
- Un poste d'**Adjoint administratif principal de 1ère classe** (35h00)
- Un poste d'**Adjoint technique principal de 1ère classe** (35h00)
- Deux postes d'**Adjoint technique** à 35h00
- Un poste d'**Adjoint technique** à 30h00
- Un poste d'**Ingénieur principal** (35h00)
- Un poste d'**Adjoint d'animation principal de 1ère classe** (35h00)
- Un poste d'**Adjoint d'animation principal de 2ème classe** (19,71h/35h ou 19.71)
- Un poste d'**Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles (ATSEM)** à 30h00
- Un poste de **Rédacteur principal de 1ère classe** (35h00)

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2026,

CONSIDERANT que les besoins des services ne nécessitent plus le maintien des emplois susmentionnés et qu'il convient de procéder à leur suppression,

CONSIDERANT le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de M. le Maire [ou rapporteur désigné],

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer les emplois permanents suivants :

- 1 poste de Rédacteur (35h00)
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe (35h00)
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe (35h00)
- 2 postes d'Adjoint technique (35h00)
- 1 poste d'Adjoint technique (30h00)
- 1 poste d'Ingénieur principal (35h00)

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20261015-15-10-006-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe (35h00)
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe (19,71h)
- 1 poste d'Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles - ATSEM (30h00)
- 1 poste de Rédacteur principal de 1ère classe (35h00)

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs à compter du 16 octobre 2026.

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 15 octobre 2026

La secrétaire de séance
Virginie EVIN
Adjointe au Maire

Le président de séance
Didier MEYER
Maire

Affichée le 02/11/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20261015-15-10-006-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

République Française
Département de la Loire-Atlantique
Commune de Gorges

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026

Délibération n° 15-10-007

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DE CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DECHETS

Date de la convocation : 8 octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Virginie EVIN, Adjointe au Maire

Membres du Conseil municipal	Présent	Excusé	Pouvoir
MEYER Didier	X		
BRAULT Hélène	X		
SORIN François	X		
OULLIER Cynthia	X		
BOUCHER Anthony	X		
PETIT Sonia	X		
RAUD Jean-François	X		
EVIN Virginie	X		
HARDY Jacques	X		
BAUVINEAU Stéphane	X		
BROSSET Olivier	X		
ALLIOT Bruno	X		
DROUET Laurence	X		
JOSSE Béatrice	X		
PALLAC FONTENEAU Christelle	X		
MOYON Céline	X		
LEPIOUFF Morgane		X	Donne pouvoir à Jean-François RAUD
BEZIER Christophe	X		
LAILLER Frédéric	X		
BARDOUL Damien	X		
HAMEL Cynthia	X		
JOUANE Tiphaine	X		
RICHARD Roméo	X		
BLAIS Morgan	X		
PUCHOT Bertille	X		
SCHMITT Corinne	X		
MAIA Pedro	X		
BRIAND-UGOLINI Delphine	X		
BODIGUEL Florent		X	Absent

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20261015-15-10-007-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

EXPOSÉ

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- Le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code ;
- Le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

M. le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 30 juin 2026, approuvant le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public déchets,

CONSIDERANT le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20261015-15-10-007-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 15 octobre 2026

La secrétaire de séance
Virginie EVIN
Adjointe au Maire

Le président de séance
Didier MEYER
Maire

Affichée le 02/11/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20261015-15-10-007-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

République Française
Département de la Loire-Atlantique
Commune de Gorges

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026

Délibération n° 15-10-008

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DE CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Date de la convocation : 8 octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Virginie EVIN, Adjointe au Maire

Membres du Conseil municipal	Présent	Excusé	Pouvoir
MEYER Didier	X		
BRAULT Hélène	X		
SORIN François	X		
OULLIER Cynthia	X		
BOUCHER Anthony	X		
PETIT Sonia	X		
RAUD Jean-François	X		
EVIN Virginie	X		
HARDY Jacques	X		
BAUVINEAU Stéphane	X		
BROSSET Olivier	X		
ALLIOT Bruno	X		
DROUET Laurence	X		
JOSSE Béatrice	X		
PALLAC FONTENEAU Christelle	X		
MOYON Céline	X		
LEPIOUFF Morgane		X	Donne pouvoir à Jean-François RAUD
BEZIER Christophe	X		
LAILLER Frédéric	X		
BARDOUL Damien	X		
HAMEL Cynthia	X		
JOUANE Tiphaine	X		
RICHARD Roméo	X		
BLAIS Morgan	X		
PUCHOT Bertille	X		
SCHMITT Corinne	X		
MAIA Pedro	X		
BRIAND-UGOLINI Delphine	X		
BODIGUEL Florent		X	Absent

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20261015-15-10-008-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

EXPOSÉ

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- Le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code ;
- Le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Il est présenté au Conseil municipal le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 29 septembre 2026, prenant acte du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

CONSIDERANT le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : __

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20261015-15-10-008-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 15 octobre 2026

La secrétaire de séance
Virginie EVIN
Adjointe au Maire

Le président de séance
Didier MEYER
Maire

Affichée le 02/11/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20261015-15-10-008-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

République Française
Département de la Loire-Atlantique
Commune de Gorges

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026

Délibération n° 15-10-009

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DE CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Date de la convocation : 8 octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Virginie EVIN, Adjointe au Maire

Membres du Conseil municipal	Présent	Excusé	Pouvoir
MEYER Didier	X		
BRAULT Hélène	X		
SORIN François	X		
OULLIER Cynthia	X		
BOUCHER Anthony	X		
PETIT Sonia	X		
RAUD Jean-François	X		
EVIN Virginie	X		
HARDY Jacques	X		
BAUVINEAU Stéphane	X		
BROSSET Olivier	X		
ALLIOT Bruno	X		
DROUET Laurence	X		
JOSSE Béatrice	X		
PALLAC FONTENEAU Christelle	X		
MOYON Céline	X		
LEPIOUFF Morgane		X	Donne pouvoir à Jean-François RAUD
BEZIER Christophe	X		
LAILLER Frédéric	X		
BARDOUL Damien	X		
HAMEL Cynthia	X		
JOUANE Tiphaine	X		
RICHARD Roméo	X		
BLAIS Morgan	X		
PUCHOT Bertille	X		
SCHMITT Corinne	X		
MAIA Pedro	X		
BRIAND-UGOLINI Delphine	X		
BODIGUEL Florent		X	Absent

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20261015-15-10-009-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

EXPOSÉ

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- Le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code ;
- Le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Il est présenté au Conseil municipal le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 29 septembre 2026, prenant acte du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

CONSIDERANT le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20261015-15-10-009-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 15 octobre 2026

La secrétaire de séance
Virginie EVIN
Adjointe au Maire

Le président de séance
Didier MEYER
Maire

Affichée le 02/11/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20261015-15-10-009-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

République Française
Département de la Loire-Atlantique
Commune de Gorges

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026

Délibération n° 15-10-010

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DE CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Date de la convocation : 8 octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Madame Virginie EVIN, Adjointe au Maire

Membres du Conseil municipal	Présent	Excusé	Pouvoir
MEYER Didier	X		
BRAULT Hélène	X		
SORIN François	X		
OULLIER Cynthia	X		
BOUCHER Anthony	X		
PETIT Sonia	X		
RAUD Jean-François	X		
EVIN Virginie	X		
HARDY Jacques	X		
BAUVINEAU Stéphane	X		
BROSSET Olivier	X		
ALLIOT Bruno	X		
DROUET Laurence	X		
JOSSE Béatrice	X		
PALLAC FONTENEAU Christelle	X		
MOYON Céline	X		
LEPIOUFF Morgane		X	Donne pouvoir à Jean-François RAUD
BEZIER Christophe	X		
LAILLER Frédéric	X		
BARDOUL Damien	X		
HAMEL Cynthia	X		
JOUANE Tiphaine	X		
RICHARD Roméo	X		
BLAIS Morgan	X		
PUCHOT Bertille	X		
SCHMITT Corinne	X		
MAIA Pedro	X		
BRIAND-UGOLINI Delphine	X		
BODIGUEL Florent		X	Absent

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20261015-15-10-010-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

EXPOSÉ

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (SPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- Le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code ;
- Le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Il est présenté au Conseil municipal le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 29 septembre 2026, prenant acte du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

CONSIDERANT le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20261015-15-10-010-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 15 octobre 2026

La secrétaire de séance
Virginie EVIN
Adjointe au Maire

Le président de séance
Didier MEYER
Maire

Affichée le 02/11/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20261015-15-10-010-DE
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026